



UN LIBRARY

NOV 14 1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.39  
9 novembre 1979

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976 dans laquelle elle s'est, entre autres, déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructures pour le développement et a lancé un appel pressant à la communauté internationale, lui demandant d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Rappelant également ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977 et 33/125 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe,

Rappelant en outre sa résolution 33/125 dans laquelle elle a pris note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa

quatorzième session, selon laquelle Sao Tomé-et-Principe devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales 1/,

Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et prié tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Consciente de ce que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé non seulement par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logement, mais également par les carences de l'infrastructure des transports, et que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent un préalable au développement futur du pays,

Prenant note des priorités actuelles du gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, l'extraction minière, les transports et autres services d'infrastructure, ainsi que l'enseignement, la formation, la santé et le logement,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979 relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant, à cet égard, qu'une aide internationale considérable est nécessaire pour améliorer l'infrastructure des transports maritimes, aériens et terrestres à Sao Tomé-et-Principe,

Notant également la demande du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe tendant à ce qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement soit affecté à plein temps dans le pays, afin d'administrer d'une manière plus efficace le programme d'assistance des Nations Unies et pour aider à coordonner d'autres programmes et projets de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 6 août 1979 2/ contenant le rapport de la mission qu'il a envoyée au début de l'année à Sao Tomé-et-Principe comme suite à la résolution 33/125,

Reconnaissant la fragilité de l'économie liée à sa dépendance excessive à l'égard d'exportations basées sur la monoculture et à la forte baisse de volume des exportations de cacao causée par la sécheresse prolongée de 1978,

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, supplément No 6, (E/1978/46), par. 99.

2/ A/34/371

Notant avec préoccupation que la réduction du volume des exportations jointe aux répercussions de la hausse des prix des importations, se traduira vraisemblablement par un déficit commercial important en 1979, et que les fonds n'ont pas été trouvés pour financer le programme d'investissements de 1978.

Notant avec préoccupation que la majorité des projets et programmes figurant dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas encore financés,

Préoccupée également par la conclusion de la mission selon laquelle, sauf augmentation considérable du volume de l'aide internationale, le Gouvernement ne sera pas en mesure de financer un programme de développement,

Préoccupée en outre par le fait que la production alimentaire dans les îles s'est trouvée sérieusement réduite par suite de la sécheresse et de l'épidémie de peste porcine africaine récentes et qu'en conséquence des quantités supplémentaires de produits alimentaires devront être importées en 1979 et au début de 1980,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 2/;
3. Exprime sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance fournie à Sao Tomé-et-Principe, tant en aide alimentaire qu'en assistance au développement;
4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux, pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe, afin de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général et de mettre le Gouvernement en mesure de lancer un programme efficace de développement économique et social;
5. Demande aux Etats Membres, en application de sa résolution 33/125, d'accorder à Sao Tomé-et-Principe, à titre prioritaire, l'assistance spéciale normalement accordée aux pays les moins avancés et d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Sao Tomé-et-Principe dans leurs programmes d'assistance au développement;
6. Adresse un appel urgent à la communauté internationale pour qu'elle réponde au besoin d'aide alimentaire immédiate de Sao Tomé-et-Principe;
7. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'aux autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées concernés de répondre favorablement à toute demande d'assistance technique du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en vue de l'aider à formuler des projets de développement et à exécuter son programme de développement;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur les besoins particuliers de Sao Tomé-et-Principe, et à rendre compte des décisions de ces organismes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

9. Prie les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

10. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial créé par le Secrétaire général, conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

11. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'envisager, à titre prioritaire, d'affecter à plein temps à Sao Tomé-et-Principe un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement qui, outre ses tâches ordinaires, pourra aider le Gouvernement à coordonner ses programmes de développement social et économique;

12. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.